



CONDITIONS GENERALES - FRAIS ET HONORAIRES

S.P.R.L. Yves-Henri Leleu Avocat - Advocaat

Avenue du Luxembourg, 8, 4020 Liège

société civile en forme de S.P.R.L.

T.V.A./B.C.E. 0885.029.582.

OBJET

Les présentes conditions générales régissent, notamment, la détermination du montant des frais et honoraires qui pourront être réclamés par l'avocat.

L'avocat s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible.

Le client s'engage à lui fournir les informations nécessaires, à faire connaître en temps utile ses souhaits quant à l'évolution du ou des dossiers et à payer les frais, débours et honoraires.

HONORAIRES

Taux horaire

Les honoraires correspondent au travail de l'avocat et sont calculés, sans préjudice des honoraires de résultat, à un **taux horaire de base convenu entre 150 et 250 € par heure**. Le taux individuel est convenu avec le client dans la lettre de mission ou lors du premier entretien.

Sauf convention contraire, cet honoraire n'est pas réduit.

Le taux horaire peut être majoré de maximum 50 % en fonction de critères tels que :

- la situation particulière du client ;
- la complexité de l'affaire ;
- l'urgence...

Résultat

À la clôture du dossier, outre les honoraires ci-avant, l'avocat se réserve de porter en compte, des honoraires de résultat qui seront fixés au maximum au taux de :

- pour la tranche de 0 à 50.000 € : 8 %
- pour la tranche de 50.000 à 100.000 € : 6%
- pour la tranche de 100.000 à 250.000 € : 4%
- pour la tranche au-delà de 250.000 € : 2%

Les sommes visées s'entendent de toutes les sommes, valeurs d'actifs ou de biens en principal, intérêts, frais et accessoires dont le montant est obtenu ou dont la réclamation est réduite selon qu'ils sont réclamés ou contestés -par voie judiciaire ou non.



Lorsque le litige n'est pas évaluable en argent, l'avocat se réserve de porter en compte, des honoraires de résultat qui seront fixés au maximum à la moitié des honoraires déterminés ci-avant.

Le résultat est considéré comme atteint après épuisement de tous les recours ordinaires. En cas de procédure de cassation, le résultat est considéré comme atteint et la mission, si elle se poursuit, fera l'objet d'un accord distinct, le cas échéant sur les mêmes bases.

Si l'avocat est déchargé de sa mission par le client avant son achèvement, les honoraires de résultat éventuels seront calculés sur la base des décisions ou accords ou solutions déjà obtenus par l'avocat lors de sa décharge.

En aucun cas les honoraires ne seront inférieurs à l'indemnité de procédure perçue.

FRAIS et DEBOURS

Ils représentent par exemple les frais suivants : les frais d'huissier, de greffe, d'envoi recommandé, de traduction, de notaire, de procédure, etc.

Ils seront portés en compte en supplément avec pièces justificatives.

Ceux-ci sont facturés au prix coûtant au client qui s'oblige à les payer sans délai.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais administratifs pourront être portés en compte seulement s'ils excèdent manifestement les frais administratifs normaux, ceux-ci étant en règle compris dans l'honoraire au taux horaire.

Cette rubrique comprend, en cas d'excès manifeste, notamment la constitution et l'archivage du dossier, un forfait pour la tenue de la comptabilité, confection matérielle des courriers et actes de procédure, frais d'impression particuliers ou de correspondance.

PAIEMENTS

Provision

Durant le traitement du dossier, les rémunérations s'effectuent par le paiement de provisions qui sont réclamées au client, ou de factures intermédiaires (voir sub. C).

Les provisions ne sont pas nécessairement représentatives de l'état d'avancement des devoirs ni de la hauteur des frais et débours exposés au jour de la demande.

Le paiement de la première provision ou facture emporte acceptation des présentes conditions.

Délais

Les factures de provision, frais et honoraires sont payables dans les 30 jours. Toute facture non payée à l'échéance entraînera de plein droit la déduction d'un intérêt de 5 %.

Factures intermédiaires

Durant le traitement du dossier, l'avocat peut établir des factures de frais et honoraires intermédiaires afin de permettre au client de connaître l'évolution financière du dossier. Sauf contestation, ces factures réputées acceptées 15 jours après envoi. L'envoi par e-mail même non accusé de réception vaut envoi par courrier postal au domicile du client.



Facture finale

Une facture finale sera dressée sur la base du présent barème. Si la nature des devoirs le justifie, ou si le client le demande, un relevé détaillé des devoirs accomplis y sera joint. Sauf contestation, cette facture sera réputée acceptée 15 jours après envoi.

Si le client souhaite payer le solde éventuel en plusieurs fois, il peut en faire la demande par écrit.

Les frais et honoraires doivent être versés, sur le compte renseigné à la facture avec, en communication, la référence du dossier.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE – AIDE JURIDIQUE

L'attention du client est attirée sur la possibilité qu'il bénéficie éventuellement d'une assurance protection juridique susceptible de prendre en charge les frais et honoraires qui découlent de la convention conclue entre les parties.

RESPONSABILITE

L'avocat intervient toujours en qualité de gérant de la S.P.R.L. Yves-Henri Leleu Avocat - Advocaat et ce même si cette qualité n'est pas mentionnée expressément.

La responsabilité de la dite S.P.R.L., y compris toute responsabilité individuelle qui y serait incluse ou en découlerait, est limitée à sa couverture d'assurance effective, telle qu'elle résulte de la police collective souscrite par l'Ordre des avocats du barreau de Liège, seuls les dommages directs et prévisibles étant indemnisables.